

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS 1447 et 1448**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 décembre 2011, les règlements suivants ont été adoptés ;

**Règlement n° 1447** intitulé «*Règlement modifiant le règlement 1011.98 sur le traitement des élus municipaux de la ville de Deux-Montagnes*».

- Que la rémunération de base et la rémunération additionnelle sera indexée, pour les années 2011 à 2013 selon le taux d'augmentation des employés syndiqués cols blancs ;
- Que l'indexation sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Règlement n° 1448** intitulé «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règlement n° 1125.01)*».

- D'interdire le stationnement sur une partie de la 7<sup>e</sup> avenue et de la 15<sup>e</sup> avenue sud ;
- De limiter le stationnement sur la rue Royal Park, sur la rue Normandie, entre la 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> avenue, et sur la rue Guy, entre la 14<sup>e</sup> avenue et la rue du Régent ;
- D'interdire les demi-tours sur la 20<sup>e</sup> avenue, entre la rue Guy et la piste cyclable.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 12 décembre 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier